

Règlement Grand Jeu de Noël 2015

Article 1

La société CALIBAG SAS, dont le siège est situé 73 rue Mathieu Dussurgey, 69190 Saint-Fons, immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 538 569 609, et enregistrée sous le numéro SIRET 53856960900026, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 1er au 20 décembre 2015, intitulé « Grand Jeu de Noël ».

Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine à l'exclusion des dirigeants des sociétés organisatrices, et des membres de leurs familles respectives vivant sous leur toit.

Article 3

Pour participer, il suffit de liker et de partager le post Facebook annonçant le jeu, puis de remplir le formulaire sur la page web* prévue à cet effet. La participation au jeu est accessible à tous.

*<http://www.calibag.com/fr/content/58-grand-jeu-de-noel-2015-3-valises-a-gagner>

Article 4

La participation est limitée à un seul passage par personne (même nom, même adresse), sur la durée du jeu.

Article 5

Le jeu fait l'objet d'un tirage au sort le 21/12/2015 parmi la liste des participants ayant correctement rempli les conditions du jeu.

Le lot gagnant par tirage au sort est :

- 1 bon d'achat d'une valeur de 330,00 EUR TTC

Article 6

Le ou less gagnants au jeu seront désignés à l'issue du tirage au sort, et recevront leur lot à l'adresse email renseignée sous un délai de 48h. Le ou les gagnants seront contactés par courrier électronique.

Article 7

Les lots ne sont ni échangeables, ni négociables, ni transformables en espèces.

Article 8

CALIBAG se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger ou d'annuler le présent jeu.

Article 9

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 10

Le règlement complet également disponible sur simple demande à :

CALIBAG

73 rue Mathieu Dussurgey

69190 Saint-Fons

(Frais de timbres remboursés au tarif lent en vigueur, un seul remboursement par foyer).

Article 11

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Liberté", les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à la société organisatrice à l'adresse suivante :

CALIBAG

73 rue Mathieu Dussurgey

69190 Saint-Fons

Article 12

CALIBAG pourra diffuser le nom du gagnant à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, sans contrepartie financière.

Article 13

CALIBAG ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

Article 14

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats.